

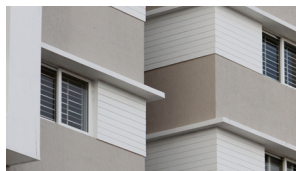


Droits des locataires

Augmentation de loyer : Votre propriétaire ne peut augmenter votre loyer que de **3 % maximum par an**, sauf circonstances exceptionnelles. Exemple : pour un loyer de 1000 \$ par mois, l'augmentation maximale autorisée est de 30 \$ par an.

Réparations : Si un autre locataire cause des dommages à l'immeuble, votre propriétaire **ne peut pas vous en faire supporter le coût**, ni augmenter votre loyer pour financer ces réparations.

Vente de l'immeuble : En cas de vente de l'immeuble où vous résidez, **vous n'avez aucune obligation de signer un nouveau bail**. Votre bail actuel reste valable avec le nouveau propriétaire.



Expulsions : Un propriétaire **ne peut pas procéder lui-même à votre expulsion**. Seul le Bureau des relations entre les locataires et les propriétaires est habilité à délivrer un ordre d'expulsion.

Départ du logement : Vous devez informer votre propriétaire par écrit avant de quitter votre logement.

- Location au mois : **préavis d'un mois**.
- Location à l'année : **préavis de 3 mois avant la fin de votre année de location**.

Pour obtenir des informations juridiques et des ressources, veuillez visiter notre site web ou appeler notre ligne gratuite d'information juridique :



1-888-236-2444
(506) 453-5369



www.legalinfonb.ca
info@legalinfonb.ca